

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-102

Objet : 2025_117_AVT - Avenant n°2 au marché 21SVM005 – Changement de modèle de tri à partir du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER.

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VENNE, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NIKAKE), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, TORDJMAN, SCALZOLARO.

MM. BATTAGLIA, MAURAY, KOURDIAN (supplée TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA)

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMETZ, DOMINGUEZ, JOURNAUX,
VASCONCELOS, HADDAD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU,
YALAP, VERMEULEN, ZINAOUTI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Monsieur le Président expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-10 du 31 janvier 2022 autorisant la signature du marché 21SVM005 avec la société SEPUR, conclu pour une durée ferme de trois ans, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, reconductible une fois pour un an et quatre fois pour 6 mois, jusqu'au 31 mars 2028,

Vu l'avenant n°1 conclu en 2023 portant notamment sur l'ajustement de l'enveloppe dédiée au Gros Entretien Renouvellement, la suspension de la clause de plafonnement de révision de prix et l'adaptation de la fréquence de révision des prix,

Vu le projet d'avenant,

Par délibération n°22-10 du 31 janvier 2022, les membres du Comité syndical du Sigidurs autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°21SVM005 avec la société Sepur, pour une durée ferme de trois ans, courant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, reconductible une fois 1 an et 4 fois 6 mois, jusqu'au 31 mars 2028.

Ce marché a fait l'objet, en 2023, d'un premier avenant qui consistait en :

- L'ajustement de l'enveloppe dédiée au Gros Entretien Renouvellement, considérant les travaux imprévus supportés par le titulaire ;
- La suspension de l'application de la clause de plafonnement de la révision des prix ;
- L'ajustement provisoire de la fréquence de révision des prix à une fréquence trimestrielle.

Concernant les emballages en plastique, le type de tri actuel du Sigidurs est « Mix 2015 » qui correspond au modèle de tri en « un standard » depuis l'adoption de l'extension des consignes de tri avant 2018. Ce mode de tri adopté par le Sigidurs n'aura plus cours à partir du 1^{er} janvier 2026. A cette date, les collectivités doivent se conformer aux nouvelles modalités de tri fixées par Citeo qui laissent le choix soit entre :

- Un tri en « deux standards » (avec flux développement) ;
- Un tri « simplifié » : flux plastiques souples (films PE et PP) /et monoflux plastiques rigides.

En amont de cette transition, et afin d'analyser la faisabilité d'une mise en conformité, une première période de test a été menée pour trier en « deux standards », avec flux développement, du 18 octobre au 19 novembre 2024. Malgré le réglage des machines de tri optique et l'adaptation du débit de chaîne, les taux de pureté attendus par Citeo n'ont pas pu être atteints en raison de l'obsolescence du process de tri du centre.

Un second test visant le tri « simplifié » du plastique a été mené du 12 mai au 10 juin 2025. Un taux de pureté moyen de 94% a été atteint lors des essais. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2026, il sera possible de mettre en place cette dernière solution qui est néanmoins peu satisfaisante en termes financiers, puisque le Sigidurs devra confier ce monoflux plastique à l'éco-organisme, malgré les pertes de recettes liées aux ventes matières que cela implique pour le PET clair et le PEHD.

Ces nouvelles modalités de tri vont changer les flux élaborés par le Centre de tri à destination des filières de recyclage. Des phases de test ont été réalisées fin 2024 et début 2025 pour valider la faisabilité technique de ces modifications. L'ensemble des plastiques seront ainsi repris par CITEO à compter de la fin 2025.

Objet de l'avenant n°2

L'avenant n°2 a pour objet :

- Le passage au modèle de tri « simplifié » : flux plastiques souples (films PE et PP) /et monoflux plastiques rigides.
- La modification des objectifs de performance minimale des emballages plastiques. Ces performances servent au calcul des clauses d'intéressement / pénalité dans le cadre du marché d'exploitation.

Prise d'effet

L'avenant n°2 prendra effet au 8 décembre 2025, date de passage officiel au modèle de tri « simplifié ».

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à notifier l'avenant à Sepur une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2ISVMO05 – 2025-II7-AVT relatif relatif à l'exploitation du Centre de tri du Sigidurs ainsi que tous actes y afférents.
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Yves MURRU,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 19/12/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 19/12/25)